



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Françoise RAVEY, Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Eric RUCHTI, Jean-Daniel TREIBER

Etaient absents : Sabine GAY, Jean-François POINAS, Virginie REGNAULT ayant donné pouvoir à Régis OSTERTAG, Vincent SPADARO ayant donné pouvoir à Françoise RAVEY, Jean-François ZUMBHIL ayant donné pouvoir à Jean-François BOICHARD

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 15/11/2016

La séance débute à 19h30.

Madame le Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Lydie BAUMGARTNER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Présentation d'une étude stratégique de requalification du château par Monsieur Daniel JACUBSAK, président du Club Affaires Nord Franche-Comté,
- 02** Réflexion-études portant sur la réhabilitation de la mairie et sur l'aménagement du secteur « gymnase/salle d'exposition »,
- 03** Demande de subvention auprès de la CAB pour la démolition des tribunes,
- 04** Modification simplifiée du POS portant sur les dispositions de l'article 6 applicables à la zone NB,
- 05** Etude organisationnelle des services communaux par le Centre de Gestion,
- 06** Redevance pour Occupation du Domaine Public avec Orange (lignes téléphoniques), GRDF et Réseau de Transport d'Electricité,
- 07** Convention d'occupation de la salle d'exposition avec le collège pour l'année scolaire 2016/2017,
- 08** Décision modificative n°4,
- 09** Fixation de la durée des amortissements des comptes comptables 20,
- 10** Indemnité de conseil du comptable public,
- 11** Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 17 octobre dernier est adopté à l'unanimité.

1 - Etude stratégique de requalification du château présentée par Monsieur Daniel JACUBSAK

Le château communal, aujourd'hui vidé du service « Périscolaire », nécessite une réflexion globale en vue d'une requalification.

L'œuvre du temps implique des réparations nécessaires... à fonds perdus si une fonctionnalité n'est pas recherchée.

Sa situation présente des atouts indéniables :

1) Géographiquement

- situé au carrefour des lignes Belfort-Delle / Alsace / Doubs
- proximité de la Suisse (7 km de la frontière)
- proximité de la gare TGV et du centre de la Jonxion
- proximité du futur hôpital Médian
- au cœur d'un secteur industriel très dense.

2) Extrêmement solide et bien conservé, il ne présente aucun désordre hormis une rénovation des parements intérieurs et extérieurs (cf : étude diagnostic de l'AUTB de 2013).

La piste la plus fiable est de proposer le château (environ 1 200 m² sur 4 étages) comme un outil à disposition du milieu industriel : centre d'affaires ?, vitrine des produits technologiques d'excellence Franco-Suisse ?, hébergement de startup ?, support évènementiel ?, salles de conférences et de formations ?, etc.

Madame le Maire a contacté Monsieur Daniel JACUBSAK, Président du club affaire de Franche-Comté pour avis.

Ce dernier, après avoir visité les lieux, est invité devant le Conseil Municipal pour faire état de son analyse :

- Potentiel énorme d'une bâtisse luxueuse, en bon état et au cœur de l'Aire Urbaine,
- Validation d'un projet au service de l'industrie franc-comtoise et suisse,
- Proposition de son aide à titre gracieux pour :
 - Travailler à la définition du projet,
 - Entreprendre une promotion / communication auprès de ses nombreux réseaux / contacts,
 - Guider la municipalité dans le choix des prestataires à qui il va désormais falloir confier des études de besoin et construire des stratégies d'engagement : consultants, économistes,...

Globalement, M. JACUBSAK approuve cette initiative avec beaucoup d'optimisme et d'enthousiasme et encourage la municipalité dans la démarche.

Le Conseil Municipal consent à la nécessaire disponibilité du Maire sur l'aboutissement de ce projet, approuve le travail de concertation et de conseil avec M. JACUBSAK et autorise le Maire à lancer la 2^e étape constituée par les études de besoin et de faisabilité.

PJ : article de l'Est Républicain du 25 novembre 2016.

2 - Réflexion-études portant sur la réhabilitation de la mairie et sur l'aménagement du secteur « gymnase/salle d'exposition »

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, nos obligations en matière d'accessibilité des bâtiments publics et plus précisément, la mairie.

Un agenda d'accessibilité programmé (ADAP) a été validé en décembre dernier.

Nous avons donc à engager, dès à présent, une démarche permettant de respecter les délais validés par cet ADAP, tenant compte d'une problématique importante : conservons-nous les services de la mairie dans les locaux actuels ??, nécessitant une adaptabilité aux personnes à mobilité réduite et une mise aux normes incendie !

OU prévoyons-nous une installation de ces services, sur un autre lieu, dans un autre bâtiment communal ??

Autre dossier et autre réflexion à mener : l'aménagement du secteur « gymnase/salle d'exposition » :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase engagé par le Conseil Départemental, un schéma d'ensemble doit être étudié dans ce secteur où sont implantés notamment, le château communal, la salle d'exposition, les services techniques, les terrains de sport tennis et foot...

Il apparaît plus largement, que l'ensemble des bâtiments communaux devraient faire l'objet d'un diagnostic et d'une réflexion sur leur devenir et affectation.

Les conseillers municipaux s'inscrivent dans la volonté de la municipalité de solliciter le concours d'un architecte conseil.

3 - Demande de subvention auprès de la CAB pour la démolition des tribunes

Délibération n° 2016-07/47

Rapporteur : Françoise RAVEY

Les tribunes du stade sont manifestement insalubres et représentent un réel danger de par leur vétusté.

Un estimatif des travaux de démolition montre une dépense à hauteur de 11 000 € HT.

Une demande d'aide est sollicitée auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au titre du fonds de réserve aux Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une aide de la CAB afin de mener à bien ce projet.

4 - Modification simplifiée du POS

Délibération n° 2016-07/48

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD explique les motifs de la modification simplifiée du POS et expose au conseil municipal le projet de délibération devant engager la procédure :

- Considérant les règles du POS, notamment les dispositions relatives à l'article 6 applicables en zone NB et portant sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises ;
- Considérant que la Commune souhaite alléger la règle d'implantation des bâtiments dans les zones NB du POS, pour la porter à 5 mètre par rapport à la voie routière ;

- Considérant que cette même voie routière, limitrophes des deux zones NB répertoriées dans le POS, a été déclassée, de Route Nationale, à Route Départementale (n° 19) ;
- Considérant, l'alignement de fait qui existe par les constructions à usage d'habitation édifiées le long de cette même voie départementale n° 19 ;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en Mairie de Morvillars pendant une durée d'un mois, du lundi 5 décembre 2016 au vendredi 6 janvier 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « l'Est Républicain » et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du POS
- autorise le Maire à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée
- valide les modalités relatives à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du POS.

5 - Etude organisationnelle des services communaux par le CDG

Délibération n° 2016-07/49

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire expose aux membres présents, le nouveau service « conseil en organisation » ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Ce service est compétant pour accompagner les collectivités dans leurs démarches visant à restructurer et organiser un ou plusieurs services communaux.

La commune de Morvillars mène actuellement une réflexion sur l'organisation de ses services (administratif, Agence Postale Communale, scolaire et périscolaire) et trouve opportun de travailler avec le Centre de Gestion, à même de proposer un regard extérieur et des conseils en vue d'optimiser le fonctionnement de l'Administration communale.

L'ensemble des conseillers présents approuve la démarche et accepte de solliciter l'intervention du service « conseil en organisation » du CDG.

6 - Redevances pour occupation du domaine public

Délibération n° 2016-07/50 - 51

Rapporteur : Davy PHILIPPE

La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) résulte de l'autorisation conférée à un tiers d'occuper une partie du domaine public en vue de l'exploiter.

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications, d'électricité, de gaz, utilisent largement le domaine public communal routier, aérien, souterrain... En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont les montants sont en principe encadrés par décrets.

Si certaines redevances sont déjà versées à la commune par les opérateurs ERDF, GRDF et GRTgaz, d'autres doivent être délibérées afin de pouvoir être mises en place.

Par ailleurs, de même qu'il existe des RODP classique, des RODP dites provisoires ont été instaurées concernant les travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz et télécom.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place la RODP avec Orange pour les réseaux de télécommunications, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005,
- d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

7 - Convention d'occupation de la salle d'exposition avec le collège

Délibération n° 2016-07/52

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention d'occupation de la salle d'exposition avec le collège, pour l'utilisation de cette dernière dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle la convention avec le collège pour l'année scolaire 2016/2017, qui prévoit une participation financière à hauteur de 1 500 €.

8 - Décision modificative n° 4

Délibération n° 2016-07/53

Rapporteur : Davy PHILIPPE

Une décision modificative est nécessaire afin de permettre :

- les cessions de terrain « chemin des Rossignols »
- des ajustements de crédits budgétaires en investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la présente délibération ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 2116-21 cimetière	- 6 000.00	
D 2128-21 agencement et aménagt	- 2 160.00	
D 21312-21 bâtiment scolaire	6 000.00	
D 2183-21 matériel de bureau	- 500.00	
D 2184-21 mobilier	9 000.00	
D 2188-21 autres biens	500.00	
R 024 produits de cessions		6 840.00
Total	6 840.00 €	6 840.00 €

Et prend note que la question des crédits budgétaires nécessaires à l'intégration des frais d'études et d'insertions aux comptes 21, est dans l'immédiat, ajournée.

9 - Fixation de la durée des amortissements aux comptes 20

Délibération n° 2016-07/54

Rapporteur : Davy PHILIPPE

Il est indiqué aux membres du CM, l'obligation de procéder aux amortissements des biens imputés aux comptes 20 (immobilisations incorporelles) et, par conséquent, de fixer les durées d'amortissement de ces biens comme suit :

- Compte 202 → 10 ans,
- Compte 2031 → 5 ans si les études ne sont pas suivies de réalisation,
- Compte 2033 → 2 ans si les frais d'insertion ne sont pas suivis de réalisation,
- Compte 2041 → 12 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public,
- Compte 2051 → 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les durées d'amortissements proposées.

10 - Indemnité de conseil au comptable public

Délibération n° 2016-07/55

Rapporteur : Françoise RAVEY

Chaque année, le comptable public nous adresse un état liquidatif, relatif à l'indemnité de conseil qu'il peut percevoir dans le cadre de son rôle de conseil.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes précise en son article 1 :

« Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- *L'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- *La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;*
- *La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;*
- *La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Après débat sur le bien-fondé de cette indemnité offerte au comptable public, mal comprise, mal acceptée, justifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 7 Pour, 4 Contre ; 1 Abstention :

décide d'allouer au comptable public, une indemnité de conseil calculée au taux de 100 %, en précisant que cette indemnité sera versée pendant la durée du mandat du Conseil Municipal ou jusqu'à ce qu'une autre délibération modificative soit prise.

9 - Questions et informations diverses

- Le loto, organisé le 19 novembre dernier par le CCAS de Morvillars, a rencontré un succès relatif, mais s'est déroulé dans une ambiance tout à fait conviviale.
- La fête de Noël des enfants est programmée cette année, le dimanche 11 décembre 2016, au gymnase. Dès 15h, un spectacle sera proposé, suivi du traditionnel goûter de Noël.
- La remise des colis aux personnes âgées s'effectuera en mairie, le mercredi 14 décembre, de 14h à 18h.
- Les vœux du conseil municipal sont prévus le vendredi 13 janvier 2017, à 18h30, salle du château communal.

La séance est levée à 23h00

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 25 novembre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Lydie BAUMGARTNER**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**